

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024_100

**CONVENTION AVEC LE CDG38 POUR MISSIONNER UN DEONTOLOGUE POUR
LES ELUS**

L'an deux-mil-vingt-quatre, le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 3 septembre 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD.

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Enguerrand BONNAS (pouvoir à Christine GAGET), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL, Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile.

Il est proposé de satisfaire à cette obligation en s'attachant le concours du CDG 38 par voie conventionnelle. La convention type a été jointe à la convocation. La consultation du déontologue est ouverte tant aux élus de la majorité qu'à ceux de l'opposition. Elle est confidentielle.

A la demande de M.RENAUD, M.GIRAUD précise que ce service est intégré à la cotisation additionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

[Pour : 24 voix, Contre : Mme COLOMB

AUTORISE le Maire ou à son délégataire à signer ladite convention avec le CDG 38.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 septembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD
Pour le Maire empêché
et par *Suppléance*
l'Adjoint, *JE VERJAT*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 09 septembre 2024
Délibération n°2024_100